



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Dafflon Hubert / Wicht Jean-Daniel

2021-GC-100

### **Investissements bruts cantonaux : Pourquoi de telles différences systématiques entre les budgets et les comptes**

#### **I. Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 9 juillet 2021, les postulants évoquent un delta important (54.8 millions de francs soit 29.2 % d'écart en 2020) qui se vérifie selon eux de manière systématique entre les budgets et les comptes d'investissements. Ils remarquent aussi que les montants en question ne s'équilibrent pas sur plusieurs années. Ils en déduisent que seule une partie des budgets votés au Grand Conseil ou en référendum populaire n'est utilisée.

Les postulants pensent que ce point négatif et récurrent doit être amélioré et proposent qu'une étude précise soit réalisée, sous forme d'un tableau récapitulatif reprenant tous les projets votés et les comptes approuvés durant les 15 dernières années afin de faire toute la lumière sur la politique d'investissements de l'Etat.

Ce postulat devra répondre aux questions suivantes :

1. Combien de projets n'ont pas été réalisés durant ces 15 dernières années ? Quels sont-ils et quelles en sont les raisons ?
2. Les services de l'Etat ne peuvent-ils assumer l'ensemble du suivi des projets car trop nombreux et trop conséquents ? Dans de tels cas de figure, des mandats externes de chefs de projet, pris sur le budget d'investissement, ont-ils été octroyés ?
3. Des projets peu aboutis ont-ils été présentés au Grand Conseil, les travaux de finalisation retardant les projets ?
4. Des projets ont-ils été tout simplement déclarés comme non essentiels et donc retirés définitivement ?
5. Des subventions fédérales ou des participations d'autres cantons, de communes ou de privés ont-elles ainsi été perdues ?

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule le Conseil d'Etat relève que, dans le domaine des investissements particulièrement, les facteurs influençant les intentions et les ambitions exprimées sont multiples, les domaines concernés étant variés et nombreux.

Cela dit, comme les postulants, le Conseil d'Etat peut partager le constat d'écarts parfois relativement importants entre les budgets d'investissement et les comptes. A relever que lors de la législature 2007-2011, la tendance était plutôt inversée avec des investissements souvent plus élevés que prévoyaient les budgets. La référence aux chiffres de l'année 2020 n'est par contre certainement pas représentative

de la situation sur la durée, et ceci notamment en raison des effets de la pandémie, qui également impactée les chantiers menés par l'Etat.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le fait que les moyens prévus au budget d'investissement ont été à plusieurs reprises supérieurs à l'utilisation effective qui a pu en être faite. La complexité des projets et la durée des procédures, souvent allongées par des oppositions et des recours, en font notamment partie, de même que la dépendance à des décisions qui échappent au contrôle de l'Etat.

De manière générale, les dépenses d'investissement se composent des investissements propres, des prêts et participations permanentes ainsi que des subventions d'investissement. Le cadre étant posé et compte tenu du but recherché par les postulants, le Conseil d'Etat va se concentrer prioritairement sur la catégorie des investissements propres. Il s'agit pour la plupart d'investissements relatifs aux constructions et aménagements routiers, qui représentent un volume important des investissements de l'Etat.

Afin de dresser un portrait de la situation comparative entre les projets portés au budget d'investissement et les réalisations effectives, le Conseil d'Etat est donc prêt à faire l'étude demandée dans le sens des explications évoquées ci-dessus et propose au Grand Conseil d'accepter le postulat.

*14 décembre 2021*